
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE À UN RÈGLEMENT D'URBANISME

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ par la soussignée greffière que :

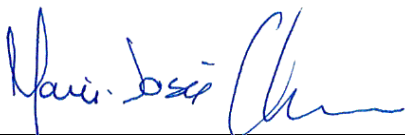
Le conseil municipal de la Ville de Lavaltrie statuera sur une demande de dérogation mineure à un règlement d'urbanisme, lors de la séance ordinaire du 2 mai 2022, qui aura lieu à l'église de Lavaltrie située au 1351, rue Notre-Dame, à 19 heures.

La demande présentée par *Développement zone verte inc.* a pour but de construire, sur les lots actuellement occupés par les bâtiments du 942, rue Notre-Dame et 20, rue Saint-Thomas, un bâtiment dont le stationnement souterrain est implanté à une distance de 2,1 mètres de la ligne avant de la rue Notre-Dame, ce qui déroge à l'article 3.4.1 du *Règlement de zonage numéro RRU2-2012* qui fixe cette marge de recul à 10 mètres.

Prenez avis que toute personne intéressée peut se faire entendre, relativement à ces demandes, lors de la séance du conseil municipal, le 2 mai 2022.

Le présent avis est donné conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Donné à Ville de Lavaltrie, ce 8 avril 2022.



Marie-Josée Charron, greffière